

REPRÉSENTATION
DE LA
RÉPUBLIQUE GÉORGIENNE
EN SUISSE

N° 286

Berne, le 13 janvier 1920 19

Monsieur M O T T A ,

Président de la Confédération Helvétique,
Chef du Département Politique Suisse,

PALAIS FEDERAL = B E R N E .

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement de la République
Géorgienne, j'ai l'honneur de vous présenter la
note suivante :

Il y a plus de deux ans que la Russie s'est effondrée à la suite du coup d'Etat bolchéviste. La Géorgie s'est déclarée indépendante le 26 mai 1918. La proclamation formelle de cette indépendance a été notifiée en temps opportun au Conseil Fédéral. Le 12 mars 1919, l'Assemblée Constituante, élue au suffrage universel, a été convoquée à Tiflis. A la première séance, elle a procédé à la sanction de l'Acte d'indépendance. Le Conseil Fédéral trouvera dans le mémoire ci-joint, mémoire présenté par la Délégation Géorgienne à la Conférence de la Paix, l'exposé détaillé de ce qui précède.

L'indépendance de la Géorgie, qui a trouvé sa consécration dans la libre manifestation de la volonté nationale, est basée en outre sur les principes universellement reconnus du droit international. Il est naturel que la Géorgie, qui s'est placée volontairement, il y a cent ans, sous la protection de la Russie par un traité formel, reprenne sa position antérieure au traité, dès le moment où son cosignataire n'existe plus. Avant sa désagrégation, la Russie, dans ses rapports avec la Géorgie, ne s'appuyait pas sur le droit mais sur la force et



violait le traité qui garantissait à la Géorgie sa pleine autonomie. Par conséquent, la question géorgienne a toujours été un problème de droit international, aussi bien pendant la période où tout ce qui était national était persécuté que depuis son retour à sa vie indépendante, vingt fois séculaire. Le texte ci-joint du traité russo-géorgien, préfacé par un savant suisse et accompagné de commentaires, ainsi que le rapport de M. le Professeur O. Nippold, renseigneront le Conseil Fédéral sur la position occupée par la Géorgie au point de vue du droit international.

Nombreuses sont les épreuves que la jeune république a dû subir pendant ces deux dernières années. L'invasion des Turcs, conséquence de l'effondrement du front russe du Caucase, les tentatives multiples des bolchéviks de faire irruption sur son territoire et les incessantes menaces du général Dénikine, sans parler de la situation du pays, isolé du monde entier, l'ont mis parfois en face de conjonctures qui ont failli le ruiner. Mais les efforts énormes de la démocratie géorgienne éprise de liberté et la fermeté de ses chefs, ont surmonté les difficultés, sans aide étrangère. La République Géorgienne, en achevant de se constituer en Etat, couronne le résultat de ses travaux.

Le Gouvernement puise son autorité dans l'Assemblée Constituante, devant laquelle il est responsable. Il étend le pouvoir sur tout le territoire de la République, excepté sur les provinces précédemment occupées par les Turcs, et qui se trouvent actuellement sous le contrôle des troupes alliées. Le gouvernement a réorganisé l'administration et la justice, dont le Sénat est l'institution suprême, et il a créé une armée disciplinée. Le pays est divisé en provinces et en communes, munies des organes de self-gouvernement. On emploie officiellement la langue géorgienne dans tous les établissements d'utilité publique. L'instruction publique est gratuite et obligatoire pour tous les enfants dans l'âge scolaire. On pourrait presque dire que le gouvernement géorgien, pendant deux années d'indépendance, a créé plus d'écoles, d'hôpitaux et même de bureaux de

postes et de télégraphe que le gouvernement russe pendant toute la durée de sa domination. La mesure législative la plus importante par ses résultats est sans doute la réforme agraire. Cette réforme, en satisfaisant les paysans, a épargné la guerre civile au pays. Il est certain que la lenteur avec laquelle on a procédé à la réalisation de la réforme agraire en Russie, a jeté ce pays en proie à l'anarchie. De tous les pays séparés de la Russie, la Géorgie est le seul qui ait réalisé cette réforme : les paysans ayant peu ou point de terres ont reçu, à des prix modiques, des parcelles des biens de l'Etat, des monastères et de la noblesse.

Le gouvernement étend et perfectionne la législation sociale. L'introduction de la journée de huit heures a coïncidé avec le commencement de la révolution en Russie. Une loi spéciale a créé une "Chambre des Tarifs", composée par moitié de représentants des entrepreneurs et des ouvriers, et présidée par le représentant du ministère du Travail. Cette Chambre aplanit les conflits entre le capital et le travail sur tout le territoire de la République. Grâce à l'activité de cette institution, les grèves et les lock-out ont presque totalement disparu du pays. Entre autres mesures de législation sociale, l'Etat s'est réservé de disposer dorénavant de toutes les richesses du sous-sol et des forces motrices hydrauliques. Ainsi, la République Géorgienne représente un Etat constitutionnellement organisé, qui puise ses forces dans la souveraineté et la libre activité de tout un peuple, sans distinction de nationalité, de confession, d'opinion, etc.

Mais pour pouvoir consolider définitivement sa situation intérieure et extérieure, il faut que la République Géorgienne soit formellement reconnue par les autres Etats. Cette importante formalité n'ayant pas encore été accomplie, la Géorgie n'a pu, jusqu'à présent, ni entamer des relations internationales régulières, ni conclure avec les autres puissances des traités de commerce et autres, ni enfin établir une base solide pour les Finances de l'Etat. La Géorgie n'a pas encore été reconnue par les Grandes Puissances, et cependant sa reconnaissance ne peut susciter d'objection de qui que ce soit, car elle découle non seulement du droit si juste des

nations à disposer d'elles-mêmes, mais du droit incontestable du peuple géorgien à l'indépendance, comme cela a été démontré plus haut. Faire dépendre la reconnaissance de la Géorgie de la solution définitive du problème russe, ce serait aller à l'encontre du Droit et de la Justice.

Les événements qui ont eu lieu dernièrement en Russie démontrent clairement que la guerre civile sévira encore longtemps dans ce pays. La crise russe, en raison de sa durée, peut avoir des conséquences désastreuses pour l'Europe occidentale, si on ne recourt pas à d'autres mesures que celles prises jusqu'à présent. La plus efficace serait de reconnaître l'indépendance des Etats créés sur la périphérie de l'ancienne Russie et de les aider activement, car ce sont eux qui entourent la Russie bolchéviste et qui reçoivent les premiers les attaques du bolchévisme, et qui préservent ainsi le reste du monde de l'anarchie et du chaos qui le menacent. Les Alliés se pénètrent déjà de cette vérité, et commencent à agir conformément à cette nouvelle manière d'envisager la question russe.

Les Etats neutres, n'ayant pas participé au conflit mondial et ayant conservé leur entière impartialité dans les questions internationales, ont une position différente de celle des Etats belligérants. C'est à cette impartialité, ainsi qu'au sentiment de justice qu'il faut attribuer la reconnaissance de fait et de droit de la Géorgie par le Gouvernement de la République Argentine le 15 septembre 1919. Déjà l'été dernier, les Etats Scandinaves ont reconnu la Géorgie de fait ; ils sont maintenant sur le point de la reconnaître de droit.

Quant au Gouvernement de la Confédération Helvétique, il a promis d'étudier, avec une attention toute particulière, la question de la reconnaissance de la jeune République, de même qu'il a consenti à me considérer comme le Représentant du Gouvernement Géorgien de fait, lors de mon arrivée à Berne, fin octobre 1918.

Il convient d'insister sur le caractère particulier des relations entre la Géorgie et la Suisse. Je me suis étendu à plusieurs reprises sur ce sujet au cours de mes entretiens avec le Département Politique, aussi me bornerai-je à me résumer en quelques mots.

Le peuple géorgien éprouve une grande sympathie pour le peuple suisse et apprécie beaucoup son expérience séculaire dans l'organisation de l'Etat. Il n'est donc pas étonnant que les Constitutions fédérale et cantonales de la Suisse servent de base à l'organisation du pouvoir central et des pouvoirs provinciaux autonomes de la Géorgie, ainsi qu'à la future confédération des trois Etats de Transcaucasie : Géorgie, Arménie et Azerbeïdjan. Dans le domaine de l'instruction publique, de la milice, des administrations forestière, agricole et autres, les Géorgiens considèrent la Suisse comme le meilleur modèle. La question du rapprochement économique et intellectuel des peuples suisse et géorgien préoccupe fortement mon gouvernement, guidé non seulement par des sentiments de sympathie, mais par la juste compréhension des intérêts réciproques. La Géorgie, dont la géographie physique présente tant d'analogie avec la nature du pays suisse, pourrait être une excellente cliente pour toutes sortes d'articles produits par l'industrie suisse, tandis que la Suisse trouverait en Géorgie les matières premières indispensables à son activité industrielle.

Il est superflu de dire que les énormes richesses naturelles de la Géorgie ont besoin, pour être exploitées avantageusement, de capitaux et de spécialistes étrangers. La situation géographique de la Géorgie et de l'isthme transcaucasien à la limite de deux parties du monde, mérite une attention toute particulière, car grâce à cette situation, la Géorgie est tout naturellement le carrefour des routes commerciales entre l'Europe et l'Asie centrale.

Il n'est pas douteux que le Conseil Fédéral se rend compte de ces circonstances. En ce moment que toutes les grandes puissances cherchent à s'emparer des lignes mondiales de commerce, les petites nations avancées de l'Europe occidentales ne peuvent pas ne pas comprendre toute l'importance qu'il y a à laisser libre et ouverte au moins la route de transit qui passe à travers la Géorgie, entre la mer Noire et la mer Caspienne.

Forte de ces faits, la République de Géorgie, qui cherche à obtenir la reconnaissance internationale de ses aspirations légitimes, compte particulièrement sur l'appui de sa soeur aînée, la Confédération Helvétique. Cet appui est naturel de la part d'un pays tel que la Suisse, qui a derrière lui l'histoire glorieuse de ses luttes héroïques pour la liberté et l'indépendance.

Au nom du Gouvernement Géorgien, je me permets de demander au Conseil Fédéral Suisse de vouloir bien reconnaître formellement l'indépendance de la République Géorgienne.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de croire à l'assurance de ma très haute estime et de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Prince Michel Pavlovitch

Représentant Diplomatique

de la République Géorgienne en Suisse